



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 25 mai 2009
D -20090262

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 26/05/2009

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 25 mai Deux mil neuf, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN (*présent à partir de 16 h*), Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE (*présent jusqu'à 17h30*), M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET (*présente à partir de 16h15*), M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS (*présent à partir de 18h25*), Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON (*présent jusqu'à 17h30*), Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Mme Anne Marie CAZALET, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, Mme Alexandra SIARRI, Mme Béatrice DESAIGUES,

Enquête publique Loi sur l'Eau. Projet de construction d'une station d'épuration des eaux 92 Quai de Brazza par la Communauté Urbaine de Bordeaux. Avis.

M. Jean Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les directives européennes obligent les Etats membres à réaliser promptement des systèmes d'épuration performants. L'agglomération bordelaise est en retard en ce domaine et le préfet de la région Aquitaine a mis en demeure la Communauté urbaine de mettre en service les stations Brazza avant le 30 octobre 2010 et Louis Fargues (secteur des Bassins à flot) avant le 30 octobre 2011.

Conformément au schéma directeur des eaux résiduaires de l'agglomération bordelaise approuvé en 1998 par le Conseil de Communauté, la Communauté Urbaine de Bordeaux projette donc la construction d'une nouvelle station d'épuration des eaux au 92 Quai de Brazza à Bordeaux.

Cette station d'une capacité de 48000 équivalents habitants a pour but de supprimer les rejets directs d'eaux usées qui s'effectuent à ce jour pour les secteurs Bastide, vieux Lormont et bas Cenon.

Cet équipement nécessite une autorisation préfectorale au titre de la loi sur l'eau. Sur la base d'une étude d'impact une enquête publique est organisée du 29 avril au 4 juin 2009 dans les mairies de Lormont, Cenon et Bordeaux. Les Conseils Municipaux respectifs sont invités à donner leur avis.

L'avis que la Ville de Bordeaux est amenée à donner doit donc prendre en compte deux ensemble de facteurs :

- 1 – les caractéristiques techniques de l'équipement, et sa capacité à répondre aux objectifs de traitement des eaux qui lui sont assignés
- 2 – l'impact environnemental et l'insertion urbaine de l'équipement

1. Caractéristiques de l'équipement

La filière de traitement des eaux proposée comporte les phases habituelles de dégrillage, dessablage, dégraissage suivies d'une décantation primaire, d'une dégradation biologique et d'une décantation finale avant rejet en Garonne. La biodégradation utilise la nouvelle technique des bactéries fixées sur des supports libres (lits fluidisés).

Les boues issues des décanteurs sont pour leur part déshydratées avant valorisation agricole ou incinération avec des ordures ménagères.

Les ouvrages seraient implantés dans un bâtiment clos afin de prévenir la diffusion d'odeurs et de bruits à l'extérieur. Etant situés en zone inondable, la cote de seuil des ouvrages serait 0.50 mètre au-dessus du niveau de la « crue exceptionnelle ».

Les caractéristiques de la Garonne (débit d'étiage élevé et important renouvellement des eaux), le volume faible et la qualité du rejet de la station font que son impact théorique est considéré comme négligeable.

La création de la station d'épuration Brazza supprimera les rejets directs actuels en Garonne des effluents de temps sec et d'une partie des effluents par temps de pluie de la zone

d'influence considérée. La pollution qui sera alors traitée par la station et donc soustraite au milieu naturel est très largement supérieure à celle résiduelle rejetée en sortie de station.

La mise en service de la nouvelle station d'épuration Brazza doit contribuer à l'amélioration de la qualité des eaux du fleuve et donc des conditions de la vie aquatique.

2. L'insertion urbaine de l'équipement et son impact architectural

Sans remettre en cause les motivations sanitaires et environnementales qui amènent la Communauté Urbaine à réaliser cet équipement, il apparaît que le projet a été élaboré plusieurs années avant le classement au patrimoine mondial de l'UNESCO. Le site choisi semblait alors approprié. Depuis, la société Soferti dont les terrains sont situés à l'est du site, a cessé ses activités libérant près de 13 hectares. Le positionnement de cet ouvrage apparaît donc aujourd'hui malvenu au débouché même du futur pont Bacalan Bastide, où les emplacements fonciers sont stratégiques et auront une grande valeur pour la requalification de la rive droite.

L'implantation choisie pour cette station d'épuration (en façade sur le quai et en co-visibilité du bien inscrit), et l'émergence de 13,7 m du bâtiment le plus visible en partie frontale depuis la rive gauche comme depuis le futur pont Bacalan-Bastide, forment une masse imposante dans le paysage de la Bastide et des côteaux, qui plus est au débouché du futur pont. Le digesteur adjoint à cette station d'épuration se retrouve aussi, dans ce projet, en façade sur le fleuve, ce qui n'est pas acceptable.

La Ville de Bordeaux va par ailleurs confier à un urbaniste la définition du plan d'aménagement qui sera mis en œuvre au débouché du pont intégrant les terrains ex- Soferti, et dont les premiers résultats seront connus d'ici la fin de l'année 2009. Le projet de station d'épuration doit absolument être intégré au futur plan d'ensemble et non pas traité comme un élément technique isolé.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, je vous propose, Mesdames et Messieurs :

- de confirmer votre soutien à la mise en service la plus rapide possible de la nouvelle station d'épuration,
- de donner, dans le cadre de l'enquête publique « Loi sur l'Eau » et en l'état actuel du projet, un avis défavorable à l'implantation proposée qui s'avère incompatible avec la valorisation du site inscrit au patrimoine de l'humanité et aux ambitions du projet urbain au débouché du pont Bacalan-Bastide.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 25 mai 2009

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Jean Louis DAVID
Adjoint au Maire